

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20160715-15072016-1001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2016

Publication : 20/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

N/Réf. : 16/BH/AL/SB



237

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL SESSION 2017

Le Président du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 79,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- Vu la convention cadre pluriannuelle, modifiée par un avenant en date du 31 décembre 2015, relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est consécutive au transfert de compétences du C.N.F.P.T. dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A signée entre les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- Vu la nécessité d'organiser un examen professionnel,



ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Un examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial est ouvert par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pour les centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2^{ÈME}

Les épreuves de cet examen professionnel se dérouleront sur le territoire géographique de l'Interrégion Est aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuve écrite d'admissibilité : **06 avril 2017**,
- épreuve orale obligatoire d'admission : **du 03 au 07 juillet 2017**. Ces épreuves se dérouleront au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2 allée Pelletier Doisy à Villers-Lès-Nancy (54600).

Les lieux d'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

ARTICLE 3^{ÈME}

Les inscriptions à cet examen professionnel se feront du **25 octobre 2016 au 30 novembre 2016** inclus uniquement par préinscription sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : www.cdg54.fr (mise à disposition d'un accès internet au centre de gestion pendant les horaires d'ouverture). L'inscription ne sera validée qu'à réception par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

ARTICLE 4^{ÈME}

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **8 décembre 2016**.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, Service Opérationnel Concours, 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.



ARTICLE 5^{ÈME}

Les demandes de modifications relatives au voeu du lieu d'affectation pour l'épreuve écrite d'admissibilité ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription **soit le 8 décembre 2016**.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- **AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :
 - procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription)
 - imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE : S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
 - compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, les candidats procéderont aux modifications par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- **APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION**, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr).

Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

ARTICLE 6^{ÈME}

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter à cet examen professionnel, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2016

Publication : 20/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARTICLE 7^{ÈME}

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un numéro de login. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdg54.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- prendre connaissance de leur convocation aux épreuves orales d'admission ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Seule la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité est envoyée par courrier au plus tard 15 jours avant la date de celle-ci. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 8^{ÈME}

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement de l'examen professionnel sont consultables dans la brochure de l'examen sur le site internet www.cdg54.fr rubrique «S'inscrire à un concours ou à un examen». Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 9^{ÈME}

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-285400032-20160715-15072016-1001-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2016

Publication : 20/07/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARTICLE 10^{ÈME}

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 04 juillet 2016



Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY